

TRAITEMENT DE LA DOULEUR EN ETHNOMEDECINE CHINOISE

Formateur : Philippe Laurent

Le formateur : Masseur Kinésithérapeute de formation, Philippe Laurent étudie la Médecine Chinoise en suivant les enseignements de André Faubert et le Pr Leung Kok Yuen.

Diplômé de différentes écoles de médecine chinoise, en France et à l'étranger, il a formé de nombreux praticiens.

Membre fondateur de l'UFPMTC et du Comité de direction de la WFCMS, il est également l'auteur de « L'Esprit des points » et du « Le Dragon des 12 Fleuves » aux éditions You Feng.

La formation : La douleur est un des principaux motifs de consultation en cabinet, encore faut il savoir en reconnaître l'origine et le niveau afin d'appliquer le traitement approprié.

Cette formation vise 3 objectifs :

1. Apprendre à identifier l'origine de la douleur
2. Déterminer le niveau de l'atteinte
3. Elaborer un traitement adapté et l'appliquer

PROGRAMME

- Introduction : définition de la douleur
- Etiologie:
 - Causes externes
 - Causes psychosomatiques
 - Obstruction du Qi
 - Stases de sang
 - Qi et Xue Xu
 - Toxiques (Du)
 - Douleurs liées au Zhong Jiao
 - Dysménorrhées
- Déterminer le niveau de l'atteinte:
 - Le type de manifestations
 - Diagnostic selon les rapports sang/énergie
- Moyens de traitement:
 - Elaborer un traitement
 - Les 3 règles et les 10 méthodes
 - Techniques d'aiguilles spécifiques
 - Etude et traitement de pathologies de douleur

Méthode pédagogique : cours théorique, ateliers de travail de l'aiguille, soins sur les étudiants si besoin (en fonction du temps)

Bulletin d'inscription
TRAITEMENT DE LA DOULEUR EN ETHNOMEDECINE CHINOISE
Formateur : Philippe Laurent

DATE & LIEU:

- 17 et 18 novembre 2018
- Le Campus du CEDRE – 51 rue Nationale – 56410 Erdeven
- 9h à 12h30 – 14h à 18h30

INTERVENANT: Philippe Laurent

M. Mme Melle

Nom : Prénom :

Profession actuelle :

Téléphone Mobile : Email :

Adresse :

.....

MONTANT DE LA FORMATION :

	Etudiants CEDRE	Public hors CEDRE
• Frais de dossier :	0€	50€
• Frais de formation :	240€	240€

MODE DE REGLEMENT :

Comptant, sans escompte à l'ordre de la Sarl CEDRE

- Toute inscription vaut acceptation, sans réserve, des conditions générales.
- J'autorise la publication, de photos ou vidéo prises lors de la formation, sur le site Internet et les réseaux sociaux de l'école (en cas de désaccord, barrer la phrase)
- Conformément aux dispositions européenne RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données personnelles) vous pouvez accéder à vos données personnelles sur simple demande.

Date :

« Lu et approuvé »

Nom, Prénom, Signature :

Conditions générales d'inscription Stages 2018

1. Candidature :

Candidats hors CEDRE :

La formation est ouverte à toute personne ayant les prérequis indispensables stipulés dans le dossier de candidature, qui comprend, outre les présentes conditions : une copie de la carte d'identité, un dossier de positionnement, un bulletin d'inscription, une photo, et le règlement de l'inscription à la formation (non encaissé tant que la candidature n'est pas validée). Ces documents doivent être dûment remplis et signés. Tout dossier de candidature incomplet ou illisible ne sera pas traité.

Etudiants inscrits à l'année au CEDRE :

Chaque étudiant du CEDRE est admis d'office au stage de son choix.

2. Inscription :

L'inscription d'un(e) participant(e) à un stage n'est acquise qu'après la réception du dossier d'inscription complet.

Toute inscription à une formation du CEDRE vaut acceptation sans réserve du montant de la formation, des modes de règlement et des conditions générales d'inscription.

3. Tarif/Financement (cf. bulletin d'inscription) :

Financement personnel :

Montant par participant, quelle que soit sa situation familiale ou sociale.

- frais de dossier : 50€
- frais de formation : à partir de 400€

En cas d'inscription à 2 stages dans l'année, une remise de 5% est accordée sur le 2^{ème} stage.

Cette remise est réservée aux étudiants du CEDRE

Financement par organisme/entreprise :

- frais de dossier : 70€
- frais de formation : à partir de 552€

Aucune dispense n'est accordée sur les frais de dossier.

Les frais de formation varient en fonction de la durée du stage.

4. Règlement (cf. bulletin d'inscription) :

Le règlement intégral du stage donne droit à la participation aux cours correspondants.

Ce montant n'inclut pas les frais de déplacements, de repas, d'hébergement et tous autres frais annexes, qui restent à la charge du participant.

L'intégralité du montant du stage doit être réglée avant le début de la formation.

Pour 1 stage, deux modes de règlement sont proposés :

- 1) comptant sans escompte à l'inscription, par chèque ou virement.
- 2) en 2 fois avec acompte de 250€ et solde 1 mois avant la formation

Pour 2 stages : une 3^{ème} modalité est acceptée :

3) en 3 fois sans frais par chèque (remise des 3 chèques à l'inscription) ou virement. Encaissement du premier versement à l'inscription, puis le solde 1 mois avant la formation.

5. Présence :

La présence au stage est validée par la signature d'une feuille de présence, par le formateur et par l'étudiant. En cas d'absence inévitable, une justification doit être fournie au CEDRE par écrit.

6. Changements lieux et dates:

En cas de nécessité, le CEDRE se réserve la possibilité de modifier le lieu de stage, tout en restant dans un rayon de 150 km par rapport au lieu initialement prévu.

Le CEDRE se réserve le droit exceptionnel de déplacer la date d'un stage de formation prévu. Sauf impondérable de dernière minute, ce report sera notifié par courriel aux participants un mois au moins avant la date initialement prévue.

Ces changements organisationnels ne peuvent donner lieu à aucune annulation et/ou demande de remboursement de la part de l'étudiant(e).

7. Annulation du fait de CEDRE:

En cas d'annulation de la formation initialement prévue, les participants seront intégralement remboursés.

8. Désistement/Abandon :

En cas de désistement de la part d'un(e) participant(e) moins d'un mois avant la date du début de la formation, le CEDRE n'est tenu à aucun remboursement. Dans tous les cas, les frais de dossier et l'acompte restent acquis au CEDRE.

En cas d'abandon de la part d'un(e) étudiant(e) au cours de la formation, quel qu'en soit le motif, le CEDRE ne procède à aucun remboursement. *

* exception : s'il est avéré, sur la base d'un certificat médical, que la situation de santé d'un(e) participant(e) ne lui permet pas de poursuivre sa formation, un remboursement du solde de sa formation est possible.

9. Exclusion :

Tout manquement aux valeurs du CEDRE, toute attitude portant atteinte au bon déroulement des cours, à la dégradation des locaux, au bien-être ou à l'intégrité des participants ou des formateurs, sont susceptibles d'exclusion immédiate et sans remboursement.

Date, Mention « Lu et approuvé », nom, signature :